

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No. : R-3854-2013

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC,

Demanderesse

- et -

**UNION DES PRODUCTEURS
AGRICILES**

555 boul. Roland-Therrien,
Bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9

(ci-après l' « UPA »)

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'UPA
(art. 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UPA SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Dans sa décision procédurale portant le numéro D-2013-124, la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») annonçait la tenue d'une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec (ci-après le « Distributeur ») relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2014-2015;
2. L'UPA est une confédération de syndicats professionnels et l'association accréditée aux fins de représenter tous les producteurs agricoles de la province de Québec, en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles*, L.R.Q. c. P-28;

3. L'UPA rassemble un peu plus de 42 000 producteurs agricoles au Québec sur deux bases distinctes : régionale et spécialisée;
4. L'UPA regroupe 15 fédérations régionales et 26 groupes spécialisés. Ainsi, elle regroupe les producteurs et productrices agricoles suivant une double structure : selon le territoire géographique auquel ils appartiennent, soit le « secteur général » et selon le type de production agricole qu'ils exercent, soit le « secteur spécialisé »;
5. L'UPA compte plus de 222 syndicats spécialisés;
6. Les 42 127 agriculteurs et agricultrices québécois investissent, bon an mal an, quelque 697 M\$ dans l'économie régionale du Québec. Dans la même veine, près de 30 000 exploitations agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à plus de 53 000 personnes. Chaque année, le secteur agricole québécois génère des recettes avoisinant les 7 G\$, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan;
7. L'UPA a pour mission principale de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des productrices et des producteurs agricoles du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance;
8. L'UPA veille notamment au maintien et au développement d'entreprises agricoles durables sur tout le territoire du Québec;
9. Afin de concrétiser sa mission, l'UPA s'appuie sur 12 grands principes, dont le suivant nous semble pertinent afin de démontrer la nature de notre intérêt :

« Le revenu de la productrice et du producteur agricole doit lui assurer une juste rémunération basée sur son coût de production, d'abord à travers ses actions collectives de mise en marché, ensuite par différents mécanismes complémentaires qui seront nécessaires compte tenu des caractéristiques conjoncturelles et structurelles propres à l'agriculture ou aux marchés agricoles ».

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

10. Les mesures visant l'exploitation agricole présentées par le Distributeur dans sa Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2014-2015 ont un impact majeur sur les revenus des membres de l'UPA;
11. L'issue du présent dossier est susceptible d'affecter directement les tarifs et autres conditions de distribution d'électricité auxquels les membres de l'UPA sont assujettis. Les conclusions recherchées par le Distributeur risquent d'avoir des conséquences directes sur la rentabilité des producteurs, sur leurs coûts de production et ultimement sur la part de marché de la production agricole au Québec;
12. En effet, elles permettront notamment à certains producteurs agricoles de prolonger leur saison de production, même en hiver, ce qui leur permettra d'approvisionner les marchés d'alimentation pendant toute l'année;
13. L'UPA entend donc utiliser son expertise unique en regard des connaissances techniques, énergétiques et économiques des marchés agricoles afin d'appuyer le Distributeur dans sa proposition d'étendre le tarif DT aux exploitations agricoles et d'offrir l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse, notamment en démontrant l'impact que de telles mesures peuvent avoir sur la compétitivité de leurs membres, notamment ceux d'un syndicat affilié, le Syndicat des producteurs en serre du Québec;
14. L'UPA compte toutefois s'assurer que ses membres ne soient pas victimes d'une hausse de tarifs assimilable à un choc tarifaire ou de toute hausse qui serait déraisonnable découlant des conséquences de la hausse globale des tarifs demandée par le Distributeur, notamment en ce qui concerne sa proposition de faire porter la hausse tarifaire deux fois plus sur la 2^e tranche d'énergie, à laquelle sont assujettis une importante partie de ses membres;

15. L'expertise de l'UPA se traduit par une connaissance détaillée du milieu de la production agricole au Québec notamment au niveau des enjeux pertinents telle la santé financière des producteurs agricoles. L'UPA croit que son intervention apportera un éclairage sur les effets de la hausse globale des tarifs demandée par le Distributeur des mesures visant l'exploitation agricole proposées dans la présente demande ainsi que sur l'impact de la hausse tarifaire formulée par le Distributeur sur les coûts de production de ses membres et ultimement sur la compétitivité de ceux-ci;
16. L'UPA entend également appuyer le Distributeur dans sa demande à la Régie de se prononcer de façon prioritaire sur les demandes relatives aux exploitations agricoles en démontrant l'importance pour les producteurs agricoles que la Régie autorise prioritairement l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse et les modifications au tarif DT;
17. L'UPA prévoit participer à toutes les étapes de la Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2014-2015, principalement en ce qui a trait aux demandes prioritaires relatives aux exploitations agricoles, mais également quant à l'audience sur le fond ;
18. L'UPA déposera une preuve documentaire ainsi qu'une argumentation tant sur la demande du Distributeur d'élargir l'application du tarif DT aux exploitations agricoles ainsi que d'offrir l'option d'électricité additionnelle à l'éclairage de photosynthèse des exploitations agricoles que sur les impacts de la hausse de tarifs proposée par le Distributeur;
19. L'UPA fera également témoigner un analyste interne dans le cadre de son intervention quant aux impacts des mesures sur les producteurs en serre et elle fera également entendre un autre analyste sur l'impact général des hausses;

III. BUDGET ET COMMUNICATIONS

20. L'UPA entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans cette cause;

21. Un budget de participation est déposé en annexe de la présente demande;
22. Aux fins de communications, l'UPA apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée aux personnes suivantes :

M^e Marie-Andrée Hotte

Union des producteurs agricoles
555, boul. Rolland-Therrien, bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Tél. : (450) 679-0540, poste 8741
Fax. : (450) 679-8454
mahotte@upa.qc.ca

M^e Claude Tardif

RIVEST SCHMIDT
7712 rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2R 2N8
Tél. : (514) 948-1888, poste 229
Fax. : (514) 948-0772
claudetardif@rivestschmidt.qc.ca

M^e Isabelle Demers

RIVEST SCHMIDT
7712 rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2R 2N8
Tél. : (514) 948-1888, poste 231
Fax. : (514) 948-0772
isabelledemers@rivestschmidt.qc.ca

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

RECONNAÎTRE à l'Union des producteurs agricoles le statut d'intervenante dans la Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2014-2015;

RENDRE toute autre ordonnance nécessaire pour la sauvegarde des droits de l'intervenante et de ses membres.

LE TOUT respectueusement soumis.

Montréal, ce 23 août 2013



RIVEST SCHMIDT
Procureurs de l'Union des
producteurs agricoles